

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2018

Convocation effectuée le 5 avril 2018

Nombre de conseillers en exercice : 11 – présents : 9 - votants : 9

L'an deux mille dix-huit, le 11 avril, à 20h30, le conseil municipal de la Commune d'Asnelles étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Alain SCRIBE, Maire,

Etaient présents : Mmes et MM. Vladimir Félicijan, Gérard Pouchain, Evelyne Lamandé, Maryse Monnier, Hélène Dapremont-Nölp, Michèle Motir, Aurélien Quesnel, Clairette Sohier.

Etaient absents : MM. Yves Cossé, François Godmet,

M. Gérard Pouchain a été désigné secrétaire de séance.

2018-12-1 : Approbation du compte de gestion 2017 du budget principal

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres, le COMPTE de GESTION de l'exercice 2017, dressé par le Receveur municipal, en concordance totale avec le COMPTE ADMINISTRATIF.

2018-12-2 : Approbation du compte de gestion 2017 du budget assainissement

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres, le COMPTE de GESTION de l'exercice 2017, dressé par le Receveur municipal, en concordance totale avec le COMPTE ADMINISTRATIF.

2018-12-3 : Approbation du compte de gestion 2017 du budget camping

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres, le COMPTE de GESTION de l'exercice 2017, dressé par le Receveur municipal, en concordance totale avec le COMPTE ADMINISTRATIF.

2018-13-1 : Approbation du compte administratif 2017 du budget principal

Monsieur Scribe, Maire, s'étant retiré, le vote est présidé par M. Gérard Pouchain.

A l'unanimité de ses membres, le conseil municipal approuve le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2017 du budget principal, dressé par Monsieur Scribe, Maire, se présentant ainsi :

SECTION FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	567 516.65 €
RECETTES	605 309.12 €
EXCEDENT 2017	37 792.47 €
EXCEDENT REPORTE	289 755.69 €

EXCEDENT DE CLOTURE	327 548.16 €
----------------------------	---------------------

SECTION INVESTISSEMENT :

DEPENSES	184 247.64 €
RECETTES	139 871.87 €
DEFICIT 2017	-44 375.77 €
DEFICIT REPORTE	-14 947.03 €
DEFICIT DE CLOTURE	-59 322.80 €

2018-13-2 : Approbation du compte administratif 2017 du budget assainissement

Monsieur Scribe, Maire, s'étant retiré, le vote est présidé par M. Gérard Pouchain.

A l'unanimité de ses membres, le conseil municipal approuve le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2017 du budget assainissement, dressé par Monsieur Scribe, Maire, se présentant ainsi :

SECTION EXPLOITATION :

DEPENSES	103 579.76 €
RECETTES	107 005.15 €
EXCEDENT 2017	3 425.39 €
EXCEDENT REPORTE	77 521.25 €
EXCEDENT DE CLOTURE	80 946.64 €

SECTION INVESTISSEMENT :

DEPENSES	62 514.54 €
RECETTES	39 145.80 €
DEFICIT 2017	-23 368.74 €
EXCEDENT REPORTE	180 348.64 €
EXCEDENT DE CLOTURE	156 979.90 €

2018-13-3 : Approbation du compte administratif 2017 du budget camping

Monsieur Scribe, Maire, s'étant retiré, le vote est présidé par M. Gérard Pouchain.

A l'unanimité de ses membres, le conseil municipal approuve le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2017 du budget camping, dressé par Monsieur Scribe, Maire, se présentant ainsi :

SECTION FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	77 515.20 €
RECETTES	71 507.09 €
DEFICIT 2017	-6 008.11 €
EXCEDENT REPORTE	30 052.68 €
EXCEDENT DE CLOTURE	24 044.57 €

SECTION INVESTISSEMENT :

DEPENSES	2 630.00 €
RECETTES	13 300.40 €
EXCEDENT 2017	10 670.40 €
EXCEDENT REPORTE	13 051.24 €

EXCEDENT DE CLOTURE	23 721.64 €
----------------------------	--------------------

2018-14-1 : Affectation des résultats 2017 du budget principal

Vu l'excédent de clôture en Section de Fonctionnement :	327 548,16 €
Vu le déficit de clôture en Section d'Investissement :	-59 322,80 €
Vu les restes à réaliser en dépenses d'investissement :	27 070,00 €
Vu les restes à réaliser en recettes d'investissement :	6 738,65 €

A l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide l'affectation suivante :

- 79 654,15 € en excédents de Fonctionnement capitalisés -Article 1068
- 247 894,01 € en excédent de Fonctionnement reporté –Article 002
- 59 322,80 € en déficit d'Investissement reporté – 001

2018-14-2 : Affectation des résultats 2017 du budget assainissement

Vu l'excédent de clôture en Section d'Exploitation :	80 946,64 €
Vu l'excédent de clôture en Section d'Investissement de :	156 979,90 €

Les résultats de clôture de chaque section seront respectivement reportés :

- 80 946,64 € en excédent antérieur reporté d'exploitation - 002
- 156 979,90 € en excédent antérieur reporté d'investissement - 001

2018-14-3 : Affectation des résultats 2017 du budget camping

Vu l'excédent de clôture en Section de Fonctionnement :	24 044,57 €
Vu l'excédent de clôture en Section d'Investissement :	23 721,64 €

A l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide l'affectation suivante :

- 24 044,57 € en excédent antérieur reporté de fonctionnement – 002
- 23 721,64 € en solde d'exécution d'investissement reporté – 001

2018-15 : Fixation des taxes directes locales

Monsieur le Maire expose que l'équilibre budgétaire nécessiterait une revalorisation des taux communaux, mais que le réaménagement de la fiscalité au niveau intercommunal a fait supporter une hausse importante des impôts locaux aux Asnellois en 2017.

Aussi, il propose de maintenir les taux de 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, décide de conserver les taux de 2017 ; les taux suivants s'appliqueront en 2018 :

TAXE D'HABITATION	3,46 %
TAXE FONCIÈRE	0,41 %

TAXE FONCIÈRE - Non BÂTI -

6,95 %

2018-16 : Subventions aux associations

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, décide d'attribuer les subventions suivantes :

Amicale des Anciens Combattants	91.00 €
Asso Loisirs Sportifs d'Asnelles	91.00 €
Loisirs Animations Culture à Asnelles	91.00 €
Club Asnellois la Belle Plage	91.00 € + 70 € pour le repas des Aînés
Comité de Jumelage	91.00 €
Comité des Fêtes	91.00 €
Gymnastique Volontaire	91.00 €
La Pétanque Asnelloise	91.00 €
Littérature à Voix Haute	91.00 €
Asso Maurice Schumann	91.00 €
CAUE	120.00 €
CFA	38.30 €
Club omnisports collège de Courseulles	152.00 €
Croix Rouge Française	30.00 €
Les restaurants du cœur	100.00 €
SNSM	91.00 €
Activités sportives des 3 vallées	8.50 €
CLNA, finale du championnat de France	300.00 €

2018-17-1 : Vote du budget principal 2018

Monsieur le Maire propose de procéder au vote du budget principal 2018.

A l'unanimité de ses membres, le conseil municipal vote le budget primitif de l'exercice 2018, se présentant ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :	<u>742 063,07 €</u>
Recettes :	<u>866 140,41 €</u>

SECTION D'INVESTISSEMENT

Équilibrée en dépenses et en recettes :	<u>354 372,80 €</u>
---	----------------------------

2018-17-2 : Vote du budget assainissement 2018

Monsieur le Maire propose de procéder au vote du budget assainissement 2018.

A l'unanimité de ses membres, le conseil municipal vote le budget primitif de l'exercice 2018, se présentant ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses :	<u>130 077,68 €</u>
Recettes :	<u>166 093,90 €</u>

SECTION D'INVESTISSEMENT

Équilibrée en dépenses et en recettes :	<u>266 666,02 €</u>
---	----------------------------

2018-17-3 : Vote du budget camping 2018

Monsieur le Maire propose de procéder au vote du budget camping 2018.

A l'unanimité de ses membres, le conseil municipal vote le budget primitif de l'exercice 2018, se présentant ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :	<u>93 275,40 €</u>
Recettes :	<u>94 044,57 €</u>

SECTION D'INVESTISSEMENT

Équilibrée en dépenses et en recettes :	<u>37 022,04 €</u>
---	---------------------------

2018-18 : Travaux d'urgence de défense contre la mer

A la suite des nombreux dégâts engendrés par les tempêtes de janvier et février 2018, une estimation des travaux de sécurisation du système de défense contre la mer a été réalisée. Les travaux d'urgence s'élèvent à 171 630 € TTC, et la reprise de l'enrochement sur 650 ml jusqu'à la cale de Meuvaines est actuellement chiffrée à 932 222 € TTC.

Des contacts ont été pris avec le service Aménagement et Environnement du Département en vue d'une aide financière ainsi que la constitution d'un dossier destiné à la Sous-préfecture de Bayeux.

Monsieur le Maire rappelle également que dans le cadre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) transférée aux intercommunalités au 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes Seules Terre et Mer ainsi que Isigny Omaha Intercom et Bayeux Intercom ont demandé à Bessin Urbanisme de piloter une étude de gouvernance mutualisée afin de réaliser un état des lieux, de proposer

des scénarios d'organisation et de préciser les modalités de mise en œuvre. Les Intercommunalités disposent ainsi de deux années supplémentaires pour dresser le bilan de la situation locale, laissant les communes isolées pour gérer les aléas et leurs conséquences.

A l'unanimité de ses membres votants, le conseil municipal décide de retenir les travaux de mise en sécurité de la cale de l'Essex Yeomanry par la construction d'un muret en béton, la reprise en enrobé de cette même cale ainsi que la pose d'un enrochement en protection de la dune.

Le conseil municipal décide :

- D'accepter les devis estimatifs de l'entreprise Martragny TP d'un montant de 4 850 € HT pour la reprise des enrobés, 16 458 € HT pour la construction du muret et 121 716.20 € HT pour l'enrochement,
- D'inscrire cette dépense à l'article 2315-immobilisations en cours du budget 2018,
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure du marché public,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions nécessaires à l'équilibre financier de ce projet, notamment auprès du Département du Calvados.

2018-19-1 : Travaux de curage de la lagune

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de curage du bassin 1 bis ont été réalisés en 2017 par l'entreprise SEDE, et que la 2^{ème} tranche relative au bassin 1 seront à réaliser cette année. Vu la délibération 2017-32 du 26 mai 2017 retenant l'entreprise SEDE pour un montant de base de 60 370 € HT,

Vu l'offre de prix relative au curage du bassin 1 incorporant l'option de vidange du cône d'admission pour un montant total de 37 175 € HT,

Il est décidé :

- D'accepter le devis de l'entreprise SEDE pour un montant de 37 175 € HT en vue du curage du bassin 1 de la lagune
- D'inscrire cette dépense au 2158 - autres installations du budget assainissement

2018-19-2 : Suivi de la lagune

Vu le système d'assainissement et de traitement des eaux usées de la commune,

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure à 1,2 kg/j de DBO5, et notamment son article 7 qui stipule que :

- les stations de traitement des eaux usées de capacité nominale supérieure ou égale à 12 kg/j de DBO5 doivent, avant leur mise en service, faire l'objet d'une analyse des risques de défaillance, de leurs effets et des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles,
- les stations de traitement des eaux usées de capacité nominale supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5 en service au 1^{er} juillet 2015 et n'ayant pas fait l'objet d'une telle analyse, doivent faire l'objet de cette analyse dans les 2 ans suivant la mise en application de cet arrêté.

Considérant que l'objectif de cette analyse réside dans la quantification du niveau de risque résiduel, et l'obtention d'une liste de recommandations à mettre en œuvre pour maîtriser le risque identifié,

L'entreprise SAUR propose de réaliser cette étude pour un montant de 6 471 € HT.

Le conseil municipal décide :

- d'accepter le devis de SAUR pour un montant de 6 471 € HT,
- d'autoriser M. le Maire à demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau,
- d'inscrire cette dépense au 203 – frais d'études, de recherche et de développement du budget assainissement 2018.

2018-20 : Travaux de réhabilitation d'une partie du réseau des eaux usées

Monsieur le Maire rappelle les études menées en 2017 sur le réseau des eaux usées, et notamment l'inspection nocturne qui a révélé une arrivée d'eau importante ainsi que des canalisations de faible diamètre ou vétustes.

Considérant les inspections réalisées par l'entreprise ASUR, ainsi que la pré-étude diagnostic effectuée par le bureau d'études SIBEO, il serait souhaitable de renouveler une partie du réseau, et notamment celui de la rue the Dorset Regiment sur 150 ml, rue du Débarquement sur 240 ml et rue the Devonshire Regiment sur 130 ml.

Ces travaux comprendraient également la reprise de 30 branchements et 13 regards de visite.

Le montant estimatif de cette opération s'élève à 388 000 € HT.

Le conseil municipal décide :

- De procéder à cette réhabilitation par tranches, les travaux dans les rues du Débarquement et the Devonshire Regiment seront effectués en 2019,
- D'accepter une première tranche pour la somme de 177 600 € TTC pour la réfection du réseau dans la rue the Dorset Regiment,
- D'inscrire cette dépense au 2315 – Immobilisations en cours, du budget assainissement,
- De solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau, pour la totalité des travaux.

2018-21 : Constitution de la régie du camping

Cette délibération annule et remplace toutes les décisions relatives à la régie du camping municipal prises antérieurement.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies communales,

Le conseil municipal décide :

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du camping municipal de la commune d'Asnelles.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au Camping Quintefeuille, rue du Débarquement, 14960 Asnelles.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : la location individuelle des emplacements nus

2° : la location des emplacements nus en faveur des groupes

3° : la location des emplacements nus en faveur des camping-cars

4° : l'accès aux bornes de vidange des eaux usées et remplissage d'eau potable pour les camping-cars de passage (en dehors de ceux séjournant sur le camping)

5° : la location des chalets

6° : l'accès au WIFI

7° : les jetons pour le lave-linge et le sèche-linge

8° : les badges pour l'ouverture du portail

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : cartes bancaires

2° : chèques bancaires

3° : virements

4° : espèces

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture.

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualités auprès de la trésorerie de Bayeux.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 8 000 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au Receveur de la Trésorerie de Bayeux le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, toutes les semaines, ou au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès de la mairie d'Asnelles la totalité des justificatifs des opérations de recettes toutes les semaines.

ARTICLE 11 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 - Le maire d'Asnelles et le comptable public assignataire de la trésorerie de Bayeux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

2018-22 : Contrat de crédit-bail du tracteur tondeuse

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de John Deere Financial stipulant que le contrat de crédit-bail concernant la tondeuse arrive à son terme, et propose l'acquisition du matériel pour 214,80 € ou la restitution conformément au contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'opter pour l'acquisition du matériel au prix de 214,80 € TTC le jour de l'échéance.

2018-23 : Extension du réseau électrique

L'assemblée ayant accepté d'ajouter ce point de délibération à l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de renforcer le réseau électrique en vue de son extension rue de la Cavée pour alimenter la maison située au N° 19.

Après divers entretiens, ENEDIS propose un devis de 10 161,62 € HT.

Le conseil municipal décide :

- De charger M. Félicijan de se rapprocher du SDEC Energie pour clarifier ce dossier,
- D'accepter le devis de ENEDIS si le SDEC ne propose pas de meilleure solution,
- D'inscrire cette dépense au 21534 – réseaux d'électrification du budget principal 2018.

QUESTIONS DIVERSES :

- 1) Madame Motir envisage l'installation de décorations de Noël, et sollicite l'aide technique de Monsieur Félicijan.
- 2) Les nouveaux gardiens étant recrutés, le camping municipal ouvrira le 20 avril 2018.

Aucun autre point de délibération n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h15.

Affichage effectué le

Alain SCRIBE, Maire d'Asnelles

